

Si le participant est accompagné de personnes à charge des dispositions analogues, en ce qui concerne les services médicaux, dentaires et hospitaliers, seront prises pour ces personnes, et la partie qui les accueille leur donnera toute aide possible pour trouver un logement approprié.

- d) Le pays d'accueil prend les dispositions nécessaires pour accueillir, à leur arrivée, les participants et pour leur fournir toute l'aide dont ils ont besoin pour se loger ou voyager pendant qu'ils sont en transit jusqu'au point de destination.

Candidats nommés par la partie d'envoi

En ce qui a trait aux catégories de participants visées par le paragraphe 1, les listes de candidats doivent être présentées au plus tard le 20 janvier de chaque année, et pour celles visées par le paragraphe 2, au plus tard le 20 février de chaque année. Toutes les listes de candidats doivent être accompagnées des fiches de renseignements et devront faire état des données suivantes: nom du candidat, lieu et date de naissance, adresse actuelle, diplômes, lieu de travail ou d'études, sujet de recherche proposé et programme de recherche complet, liste des oeuvres publiées, s'il y en a, nom de l'université ou de l'institut où le participant se propose de résider la plupart du temps, noms d'autres institutions, universités ou organisations qu'il aimerait visiter, noms des spécialistes du pays d'accueil qu'il aimerait rencontrer, connaissance de langues